



**CAFAT**  
Votre vie, c'est notre quotidien



# LETTRE D'INFORMATION POUR LES EMPLOYEURS



AGENDA :

DATE LIMITE DE DÉCLARATION ET DE RÈGLEMENT  
DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS :



**31 JANVIER**

Accueil Employeurs Nouméa Centre-Ville (5 rue Galliéni)

**OUVERTURE EXCEPTIONNELLE :**

**Le 31 janvier, de 7h30 à 16h30**

Nous vous accueillons aux horaires habituels les autres jours :  
8h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 15h le vendredi.

## LE SMG ET LE SMAG

L'évolution du SMG (Salaire Minimum Garanti) et du SMAG (Salaire Minimum Agricole Garanti) :

AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2017

**SMG = 155.696 F.CFP/MOIS**

Soit 921,28 F.cfp de l'heure

**SMAG = 132.344 F.CFP/MOIS**

Soit 783,10 F.cfp de l'heure



AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

**SMG = 156.568 F.CFP/MOIS**

Soit 926,44 F.cfp de l'heure

**SMAG = 133.086 F.CFP/MOIS**

Soit 787,49 F.cfp de l'heure

La fixation du SMG et SMAG varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. (Articles Lp. 142-1 et 142-3 du code de travail)  
Consultez régulièrement le site [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc), espace employeurs/travailleurs indépendants, rubrique paramètres

## DÉCLAREZ ET PAYEZ EN LIGNE SUR WWW.CAFAT.NC



**Vous avez moins de 20 salariés ?**

Plus besoin de vous déplacer : faites votre Déclaration Nominative Trimestrielle sur « **Mon espace privé > Espace professionnels** » en vous connectant à [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) et ainsi gagnez du temps ! Vous pouvez également régler vos cotisations et contributions en ligne. Ce service en ligne est ouvert du 1er au dernier jour du mois de chaque échéance : AVRIL, JUILLET, OCTOBRE et JANVIER.

**Une question à propos de vos services en ligne ?**

N'hésitez pas à contacter votre conseiller e-services

Recouvrement : [e-recouvrement@cafat.nc](mailto:e-recouvrement@cafat.nc)



APPEL GRATUIT



LA PAROLE À :

**Maud P.**  
(agent immobilier)

**« En un clic, la déclaration est faite ! »**

Le service de déclaration en ligne est super et me permet de faire ma déclaration en un clic. C'est rapide ! De plus, depuis la mise en place du prélèvement, nous n'avons plus besoin de nous déplacer pour faire un chèque.



# FOCUS SUR :

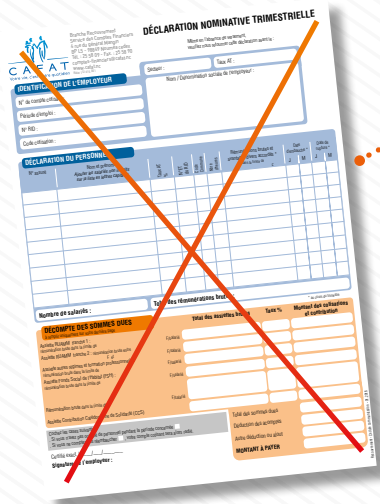


## VOTRE DÉCLARATION NOMINATIVE TRIMESTRIELLE VERSION PAPIER

Si vous faites votre déclaration sur format papier, votre imprimé a changé depuis 2017.

A compter de l'échéance de déclaration des cotisations et contributions du 4ème trimestre 2018, vous devez réaliser votre déclaration sur ce nouveau document. L'ancien modèle n'est plus accepté. Cette nouvelle présentation permet un traitement automatisé de vos données. C'est pourquoi, si vous ne l'utilisez pas, votre déclaration ne pourra pas être prise en compte par nos services.

### NOUVEAU MODÈLE !



### IMPORTANT : Veillez à bien écrire dans les cases pour un traitement rapide de votre déclaration.



- 0 N'oubliez pas de cocher cette case s'il s'agit d'une déclaration complémentaire à une DNT que vous avez déjà fournie.
- 1 N'oubliez pas de nous retourner cette DNT avant la date inscrite.
- 2 Si vous avez déclaré l'embauche d'apprentis ou de contrats de qualification, la case correspondante sera automatiquement cochée. En cas d'embauche en cours de trimestre, utilisez une déclaration spécifique pour chacun d'eux.
- 3 Ces champs sont pré-remplis si vos salariés sont connus de la CAFAT. En cas de nouvelle embauche au cours du trimestre, renseignez ces champs.
- 4 Inscrivez le montant des rémunérations versées dans le trimestre. Supprimez les décimales et arrondissez au franc supérieur.
- 5 En cas de proratisation vous devez remplir cette zone.  
*Si un salarié n'effectue pas un trimestre complet ou travaille à temps partiel, vous pouvez appliquer des plafonds réduits, proportionnels au temps de présence.*  
*Si un salarié travaille simultanément pour plusieurs employeurs, les plafonds réduits sont calculés en proportion des rémunérations versées par chacun des employeurs.*
- 6 En cas d'embauche ou de rupture de contrat de travail au cours du trimestre, indiquez les dates. N'oubliez pas de fournir les imprimés liés à ces mouvements de personnel (DPAE...).
- 7 La Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) n'est pas plafonnée, par conséquent les règles de proratisation ne s'appliquent pas.
- 8 Renseignez soigneusement les assiettes et les montants des cotisations et des contributions. On entend par « assiette » le montant global des rémunérations sur lequel les cotisations et les contributions sont calculées.
- 9 Si vous êtes soumis à des taux accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) différents, distinguez précisément l'assiette ainsi que le montant des cotisations relevant du taux ATMP 1 de ceux du taux ATMP 2.
- 10 Reportez à cet endroit le total des sommes dues (montant RUAMM 1 et FIAF, RUAMM 2, autres régimes et contributions diverses, FSH, CCS, ATMP 1, ATMP 2).
- 11 N'oubliez pas de signer votre déclaration nominative.

**BRANCHE RECOUVREMENT**  
 4 rue du Général Mangin  
 BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE  
 Ridet 112 615 001  
 Tél. (687) 25 58 09



- dossiers-cotisans@cafata.nc
- comptes-financiers@cafata.nc
- recouvrement-dpae@cafata.nc
- recouvrement-attestation@cafata.nc
- contentieux-cotisans@cafata.nc



www.cafat.nc



**CAFAT**  
 Votre vie, c'est notre quotidien